

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
SP

**Arrêté préfectoral n° 2018-I-1227
portant ouverture d'une enquête publique préalable
à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code l'environnement,
concernant le programme d'entretien des berges de la Lergue et de ses affluents sur le
territoire de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac**

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** la délibération n°CC_180705_06 du 5 juillet 2018 par laquelle le conseil communautaire Lodévois et Larzac approuve le dossier et sollicite l'ouverture d'une enquête publique relative à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général du programme d'entretien des berges de la Lergue et ses affluents ;
- VU** le dossier présenté par la Communauté de Communes du Lodévois et du Larzac pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;
- VU** le courrier du 10 août 2018 du Service Eau Risques et Nature de la Direction départementale des territoires et de la mer jugeant le dossier complet et régulier ;
- VU** la décision n°E18000129/34 du 25 septembre 2018 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Patrick FERRÉ en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le projet objet de l'enquête consiste en des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin de la Lergue parcourant le territoire de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

Sont concernées par ce programme d'entretien des berges de la Lergue et de ses affluents les communes de : Soumont, Olmet-et-Villecun, Saint-Jean-de-la Blaquièrre, Saint-Felix-de-l'Héras, Soubes, Fozzières, Celles, Pegairolles-de-l'Escalette, Usclas-du-Bosc, Les-Rives, Saint-Privat, Lodève,

Poujols, Les-Plans, Lavalette, Le-Bosc, Saint-Etienne-de-Gourgas, Le-Puech, Lauroux, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Maurice-de-Navacelles.

Ce projet est soumis à une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement du lundi 10 décembre 2018 à 8h15 au vendredi 11 janvier 2019 à 16h30, soit pendant 33 jours consécutifs.

ARTICLE 2 :

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Arnaud LEBEUZE, Directeur du service Eau-Rivières-Assainissement (Communauté de Communes Lodévois et Larzac) – téléphone : 04 11 95 01 65 , e-mail : alebeuze@lodevoislarzac.fr

ARTICLE 3 :

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Patrick FERRÉ, chargé d'études en urbanisme, retraité.

ARTICLE 4:

Le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, seront déposés et consultables :

- en mairies de Lodève, siège de l'enquête, Saint-Etienne-de-Gourgas et Saint-Jean-de-la-Blaquière aux horaires d'ouverture des bureaux.

A titre indicatif, les horaires d'ouverture au public sont :

Mairies	Horaires
Lodève siège de l'enquête	lundi, mercredi et jeudi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 mardi et vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Saint-Etienne-de-Gourgas	lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 vendredi de 17h00 à 19h00
Saint-Jean-de-la-Blaquière	lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h00 à 18h00

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/restauration-entretien-lergue-amont-cc-lodevois-larzac/>
- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30).

Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 10 décembre 2018 à 8h15 au vendredi 11 janvier 2019 à 16h30 :

- sur les registres d'enquête déposés en mairies de Lodève, siège de l'enquête publique, Saint-Etienne-de-Gourgas et Saint-Jean-de-la-Blaquière suivant les horaires d'ouverture précités,

- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Patrick FERRÉ, commissaire enquêteur
«Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du fleuve Hérault »
Mairie de Lodève
7 place de l'hôtel de ville
34700 LODEVE

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :
<https://www.democratie-active.fr/restauration-entretien-lergue-amont-cc-lodevois-larzac/>
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences :

Lieu :	Date :	Horaires :
Mairie de Lodève	mardi 11 décembre 2018	de 8h15 à 12h00
Mairie de Saint-Jean-de-la-Blaquière	mardi 11 décembre 2018	de 14h00 à 18h00
Mairie de Saint-Etienne-de-Gourgas	jeudi 13 décembre 2018	de 9h00 à 12h00
Mairie de Lodève	vendredi 11 janvier 2019	de 13h30 à 16h30

- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

ARTICLE 5 :

Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

ARTICLE 6 :

Publicité sur site et en mairies

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique. L'avis d'enquête au public sera publié en caractères apparents conformément aux prescriptions fixées par les articles L123-10 et R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr) et sur le site internet comportant le registre dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/restauration-entretien-lergue-amont-cc-lodevois-larzac/>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 7 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après la clôture de l'enquête, il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Préfet de l'Hérault un rapport dans lequel seront relatés d'une part, le déroulement de l'enquête en ayant procédé à un examen des observations recueillies, et d'autre part, les conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

Il satisfera aux obligations du code de l'environnement et notamment les articles L123-15 et R123-18.

Il transmettra le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des documents sus-indiqués au Préfet de l'Hérault dans le délai réglementaire après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent. Il remettra par ailleurs au président du tribunal administratif copie du rapport, des conclusions motivées et de l'avis qu'il aura émis.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – bureau de l'environnement), dans les mairies de Lodève, Saint-Etienne-de-Gourgas et Saint-Jean-de-la-Blaquière ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête et sur le site internet comportant le registre dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/restauration-entretien-lergue-amont-cc-lodevois-larzac/>).

ARTICLE 8 :

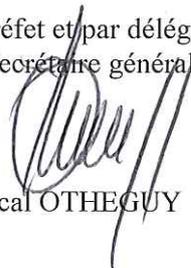
À l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer l'Intérêt Général du projet.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, les Maires des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **12 NOV. 2010**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Pascal OTHEGUY